



Conseil Régional de l'Ile de France - Rencontre du 15 février 2011
sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Intervention de Marc BEZIAT, le Délégué Général de l'ANGVC

La question de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage ne saurait être réglée par la seule réalisation d'aires de stationnement. Si celles-ci ont pour fonction de répondre au stationnement passager, l'habitat renvoie à une notion d'ancrage ou d'établissement territorial plus durable. Ainsi, les besoins d'habitat des gens du voyage sont diversifiés et appellent des réponses adaptées comme l'ont montré, ou auraient dû le souligner, les études préalables des schémas départementaux lors de leur élaboration.

L'actualisation en cours des schémas départementaux en Ile de France semble faire émerger des besoins plutôt ignorés jusqu'alors, tout en maintenant une demande importante à satisfaire en matière d'accueil. De plus, la prise en compte progressive des « gens du voyage » dans les publics ciblés par les Plans Départementaux d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ou les politiques volontaires de logement de certaines collectivités ont conduit à la mise en œuvre de programmes d'habitat adapté et de terrains familiaux.

Habitat adapté est synonyme en tout premier lieu du respect du mode d'habitat voulu et choisi par une famille plutôt que lui imposer la représentation qu'on s'en fait. Habitat adapté signifie aussi envisager une accession à la propriété sur son territoire en vue d'y installer son habitat mobile dans des secteurs qui l'autorisent.

Or, en dehors des aires d'accueil éventuelles, l'ANGVC a fait le constat que les collectivités, notamment en Ile de France, n'admettent que rarement l'installation sur leur territoire d'un habitat mobile sur des terrains privés.

Ce constat s'appuie à la fois sur les résultats d'une enquête de l'ANGVC réalisée en 2009 auprès des préfets qui dévoilait une discrimination du mode d'habitat mobile portée par une interdiction générale et absolue inscrite par les documents d'urbanisme des collectivités en méconnaissance des dispositions de l'article 121-1 du code de l'urbanisme (« *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat [...]* ») ; sur les stratégies des élus s'opposant au droit des familles à un habitat digne, caractérisé notamment par l'accès aux raccordements en eau et/ou électricité ; et sur les manquements des services de l'Etat quant à l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et au contrôle de légalité exercé (c'est un second volet de l'enquête de l'ANGVC toujours en cours d'analyse) ...

Il y a sans aucun doute aujourd'hui, au regard des retards constatés et des contentieux connus, une véritable politique de l'habitat adapté à mettre en œuvre en Ile de France. En tout état de cause, si nous appelons de nos vœux la Région à poursuivre son engagement aux côtés des collectivités pour qu'elles réalisent leurs projets d'aires d'accueil et/ou qu'elles développent un programme d'habitat adapté, il serait incitatif, afin de ne pas cautionner les pratiques discriminatoires relatives à l'habitat mobile permanent et traditionnel de leurs utilisateurs, qu'elle conditionne l'octroi de ses aides aux collectivités qui sauraient l'assurer du respect effectif de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat dans leur politique d'urbanisme.

Téléphone : 01 42 43 50 21
Télécopie : 01 42 43 50 09
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@free.fr
Site Internet : www.angvc.fr

52 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis